

LE ROSAIRE ET LE CHAPELET

LE ROSAIRE DOMINICAIN

Historique. — C'est sous l'inspiration de la très sainte Vierge, ainsi qu'il est dit dans le Bréviaire romain, que saint Dominique, au commencement du XIII^e siècle, enseigna au peuple la récitation du Rosaire, comme un secours efficace contre l'hérésie et tous les vices. Il dut à cette pieuse pratique d'innombrables conversions et de merveilleux triomphes sur les hérétiques albigeois.

Cette dévotion reçut, dès le commencement, le nom de *Rosaire* et celui de *Psautier de Marie*. Les *Ave* dont se compose cette prière, sont regardés par l'Eglise comme autant de roses, réunies en quinze couronnes, que l'on offre à la Reine des cieux : de là le nom de *Rosaire*, c'est-à-dire collection de roses, et celui de *Chapelet*, et en italien *Corona*. Le mot *chapelet* signifie étymologiquement petit chapeau : en vieux français, on disait *chapel* de roses pour couronne de roses.

Le nombre d'*Ave Maria* du Rosaire étant le même que celui des psaumes, le Rosaire fut comparé au psautier, et cette analogie lui valut le nom de *Psautier de Marie*.

A l'origine de cette dévotion, l'*Ave Maria* ne comprenait que les paroles de la salutation de l'Archange et celles de sainte Elisabeth ; le saint nom de Jésus n'y figurait pas, ou du moins l'usage de l'y joindre n'était-il pas universel. C'est pour faire adopter cet usage que le pape Innocent VIII accorda la précieuse indulgence qui y est encore attachée, aux confrères du Rosaire qui ajouteraient ce nom béni à la fin de la salutation angélique. La seconde partie, *Sancta Maria...* fut ajoutée partiellement au commencement du XVI^e siècle, et complétée au XVII^e.

La doxologie *Gloria Patri*, qui termine maintenant chaque dizaine, et le *Credo*, le *Pater* et les trois *Ave*, par lesquels on commence ordinairement le Rosaire, n'en font pas partie à proprement parler.

Composition. — Le Rosaire a toujours compté 150 *Ave Maria*, divisés en quinze séries, dont chacune commence par l'*Oraison dominicale*.

Une autre division que l'on remarque encore dès l'origine, et à laquelle s'appliquent maintenant les dénominations de *Chapelet* et de *Couronne*, c'est celle des *cinquantaines d'Ave*, ou troisième partie du Rosaire. Elle dérive d'ailleurs naturellement de ce que nous pouvons appeler l'*âme* du Rosaire, qui est la méditation des Mystères et en fait partie intégrante.

Les prières vocales, en effet, quelque pieuses et vénérables qu'elles soient, ne sont en quelque sorte que la matière ou le corps du Rosaire. Saint Dominique, en même temps qu'il exhortait à la récitation de ces prières, enseignait les Mystères auxquels l'esprit doit s'appliquer en les récitant, et qui ont été divisés en trois séries : *joyeux*, *douloureux* et *glorieux*.

Ces Mystères, au nombre de quinze, expriment les trois grandes phases de l'œuvre de la Rédemption : *la joie*, *la douleur*, *la gloire*. Ils font du Rosaire comme un abrégé de théologie, rempli d'une dévotion d'autant plus suave et plus autorisée, qu'elle emprunte toutes ses formules de prières à Jésus-Christ, à l'archange Gabriel, à sainte Elisabeth et à l'Eglise.

On peut donc appliquer au Rosaire ce qu'un pieux auteur a dit de Marie : « Cette Rose mystique s'épanouit en quinze feuilles ou pétales. Cinq sont d'une blancheur éclatante, comme le lis de la vallée ; ils se nomment : Annonciation, Visitation, Nativité, Purification et Recouvrement au temple. Cinq sont teints de sang, comme la rose empoisonnée ; ils se nomment : Prière et Agonie, Flagellation, Couronnement d'épines, Portement de la croix et Crucifiement. Les cinq derniers sont couleur d'or, comme les épis de la moisson que le soleil a mûris ; ils portent les noms de Résurrection, Ascension, Descente du Saint-Esprit, Assomption de Marie et son

Couronnement au ciel. Tous ces pétales convergent vers le centre; c'est de là qu'ils reçoivent leur parfum, leur excellence et leur beauté; car le centre ou le cœur divin de la Rose mystique, c'est Jésus. »

Excellence. — Par sa matière et sa forme, c'est à-dire par la prière vocale et la méditation, le Rosaire s'adapte merveilleusement à la nature de l'homme, corps et esprit, et lui facilite le tribut complet, le culte extérieur et intérieur, qu'il doit rendre à Dieu. Aussi n'y a-t-il guère de dévotion qui se soit répandue avec autant de rapidité et d'universalité, et qui soit restée aussi populaire.

Les Pontifes romains en ont fait les plus grands éloges, en même temps qu'ils l'enrichissaient d'un grand nombre d'indulgences. Urbain VIII, saint Pie V, Clément VIII, Grégoire XIII, Grégoire XIV, Paul V, Jules III, et plus récemment Grégoire XVI, Pie IX et Léon XIII sont unanimes pour exalter le Rosaire, comme une dévotion « qui augmente chaque jour le nombre des vrais chrétiens, purifie le monde, et dissipe les ténèbres de l'erreur...; qui assure le salut des fidèles, apaise la colère de Dieu, et devient une source abondante de grâces...; qui est l'ornement de l'Eglise romaine, le merveilleux instrument de la destruction du péché et du rétablissement de la gloire de Dieu...; qui, aujourd'hui comme autrefois, doit exterminer les erreurs monstrueuses de notre siècle; détourner ou anéantir les attaques impies des méchants... »

Prenons donc la sainte habitude de réciter, avec une vraie dévotion, cette prière si agréable à Marie, si profitable pour nous et si instamment recommandée par les souverains Pontifes. « Chantez cette céleste psalmodie, nous dit Albert le Grand; chantez-la de toutes vos forces. Que le cœur, que la bouche, que la voix, s'épuisent dans ces efforts. Chantez: Je vous salue, Marie, pleine de grâce! » « Acquitez-vous de cette prière, nous dit notre saint Fondateur, comme d'un tribut qu'on rend dans notre Institut à la très sainte Vierge, et d'un moyen puissant d'attirer sur vous et sur votre emploi le secours et la protection de cette bonne Mère. »

Voir p. 26, le tableau des Quinze Mystères du Rosaire.

CHAPELET DE SAINTE BRIGITTE

Le Chapelet de sainte Brigitte, ainsi appelé parce que son institution et sa première propagation remontent à sainte Brigitte, se compose de six dizaines d'*Ave Maria*, dont chacune est précédée d'un *Pater*, et se termine par un *Credo*. Après les six dizaines on ajoute un autre *Pater* et trois *Ave Maria*.

Ce Chapelet compte donc sept *Pater*, soixante-trois *Ave* et six *Credo*. En le récitant, on se propose d'honorer, par les sept *Pater*, les sept douleurs et les sept allégresses de la très sainte Vierge; par les soixante-trois *Ave*, les soixante-trois années que, selon la croyance commune, cette divine Mère vécut sur la terre.

Les papes Léon X, Clément XI, Benoît XIV et Léon XIII ont enrichi le chapelet de sainte Brigitte de nombreuses indulgences.

INDULGENCES

Principales indulgences du Rosaire.

(Léon XIII, 29 août 1899.)

Indulgences accordées à tous les fidèles pour le Chapelet. (Voir p. 25.)

Indulgence plénière, une fois l'an, pour la récitation journalière du chapelet. Conditions: se confesser, communier et prier aux intentions du Souverain Pontife.

Indulgence plénière, aux conditions ordinaires, le dernier dimanche de chaque mois, si on a récité le chapelet en commun, à la maison ou à la chapelle, au moins trois fois la semaine.

Indulgence de cent jours pour chaque *Pater* et chaque *Ave*, dans la récitation du chapelet.

Indulgence de cinq ans et cinq quarantaines, chaque fois qu'on récite un chapelet.

Indulgence de *dix ans et dix quarantaines*, chaque jour, pour la récitation du chapelet en commun, à la maison ou à la chapelle.

*Indulgences particulières aux Confrères du Rosaire*¹.

Indulgence *plénière*, le premier dimanche de chaque mois, moyennant la confession, la communion, la visite de la chapelle de la Confrérie², et les prières à y faire aux intentions du Souverain Pontife.

Indulgence *plénière*, aux mêmes conditions, aux fêtes de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques, de l'Ascension et de la Pentecôte; de l'Immaculée Conception, de la Nativité de la très sainte Vierge, de sa Présentation, de l'Annonciation, de la Visitation, de la Purification, du Vendredi des Sept-Douleurs, de l'Assomption et de la Toussaint.

Indulgence de *cinquante ans*, une fois le jour, pour la récitation du chapelet à la chapelle du Rosaire.

Indulgence de *sept ans et sept quarantaines* pour la récitation d'un rosaire par semaine.

Indulgence de *vingt ans et vingt quarantaines*, chaque fois que, dans la récitation du rosaire, on prononce le saint nom de Jésus de l'*Ave Maria*.

Indulgence de *deux ans* pour chacun des trois jours de la semaine où l'on recite le tiers du rosaire, quand on partage en trois jours le rosaire à réciter en entier dans la semaine.

Indulgence de *trois cents jours*, chaque fois qu'on recite un chapelet.

Indulgence de *dix ans et dix quarantaines* à la fête de Pâques et aux fêtes de l'Annonciation et de l'Assomption, si on récite un chapelet.

Indulgence de *sept ans et sept quarantaines* aux fêtes de Noël, de l'Ascension et de la Pentecôte, ainsi

¹ Outre les indulgences attachées pour les confrères du Rosaire à la récitation du rosaire ou du chapelet, il y a un grand nombre d'autres indulgences, soit plénières, soit partielles, qu'ils peuvent gagner, soit pour la visite de la chapelle du Rosaire, soit pour diverses œuvres de piété ou de charité.

² Lorsqu'une visite à l'église ou à la chapelle du Rosaire est prescrite pour gagner une indulgence, les membres des associations religieuses peuvent y suppléer par une visite à leur propre chapelle. (Pie IX, 11 août 1871; 8 février 1874.)

qu'aux fêtes de la Visitation, de la Purification et de la Compassion (vendredi de la Passion), et de la Toussaint, si ces jours-là on récite un chapelet.

Indulgence de *sept ans et sept quarantaines* aux fêtes de la Nativité de la très sainte Vierge, de l'Annonciation et de l'Assomption, si dans la semaine on a récité le rosaire entier.

Indulgence de *cent jours* aux fêtes de la Nativité de la très sainte Vierge, de la Visitation, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption.

Principales indulgences du chapelet de sainte Brigitte.

(Léon XIII, 16 janvier 1886; 8 décembre 1897.)

Indulgence *plénière* mensuelle, pour la récitation quotidienne du chapelet, aux conditions ordinaires.

Indulgence *plénière*, une fois l'an, pour la récitation quotidienne du chapelet, moyennant la confession, la communion et les prières aux intentions du Souverain Pontife.

Indulgence *plénière*, le jour de la fête de sainte Brigitte, pour la récitation d'un chapelet par semaine, moyennant la confession, la communion, la visite d'une église et les prières à y faire pour le Souverain Pontife.

Indulgence de *cent jours* pour chaque *Pater*, *Ave* et *Credo*, dans la récitation d'un chapelet.

Faculté accordée à l'Institut par N. S. P. le Pape Pie IX.

Sur la demande du très honoré Frère Philippe, notre saint Père le Pape Pie IX a bien voulu approuver la forme de nos chapelets à six dizaines, et la manière dont nous le récitons, par ses Lettres en date du 21 juillet 1873.

Extrait des Lettres. — Nous accueillons favorablement votre supplication; et, afin de bannir toute incertitude de vos esprits au sujet du chapelet de la très sainte Vierge, composé de six dizaines, dont l'usage remonte à l'origine de votre

Institut, les cinq premières dizaines étant consacrées à méditer les mystères de notre Rédemption, et la dernière à honorer l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, Nous accordons non seulement que vous puissiez sans difficulté et licitement faire usage desdits chapelets, mais encore que vous gagniez les indulgences du Rosaire et celles dites de sainte Brigitte, qui ont coutume d'être attachées à la récitation du chapelet de cinq dizaines.

De plus, Nous donnons *aux prêtres attachés aux chapelles de vos Maisons* le pouvoir de bénir, pour votre usage, ces mêmes chapelets, et d'y attacher les susdites indulgences.

Il y a lieu de remarquer, au sujet des indulgences du Rosaire, que le rescrit du 21 juillet 1873 ne s'applique qu'aux indulgences du Rosaire concédées à tous les fidèles, et non à celles de la Confrérie du Rosaire.

Faculté accordée à l'Institut par N. S. P. le Pape Léon XIII.

Par un Rescrit en date du 22 juin 1895, N. S. P. le Pape Léon XIII a daigné concéder que les Frères inscrits dans la Confrérie du Rosaire puissent, en récitant le chapelet suivant l'usage de leur Institut, gagner les indulgences attachées, pour les confrères du Rosaire, à la récitation consécutive de cinq dizaines.

L'EXAMEN PARTICULIER

L'examen particulier, si fortement recommandé par notre saint Fondateur et par tous les maîtres de la vie spirituelle, se fait vers le milieu de la journée, et ne doit comprendre qu'une seule matière : tel défaut auquel nous sommes le plus sujets, ou bien telle vertu dont nous avons un plus grand besoin.

L'Esprit-Saint semble avoir voulu nous expliquer lui-même les motifs de la méthode à suivre dans l'examen particulier, lorsqu'il dit, par la bouche de Moïse, enseignant aux enfants d'Israël la manière dont ils triompheraient des nations qui, par leurs idolâtries souillaient la Terre promise : *Le Seigneur votre Dieu consumera ces nations en votre présence peu à peu et séparément ; car vous ne pourriez les exterminer toutes ensemble.* (Deut., vii, 22.)

Nous devons, sans nul doute, avoir le désir d'arriver le plus promptement possible à l'extirpation de tous nos défauts et à l'acquisition de toutes les vertus propres à notre saint état. En nous appelant à la vie religieuse, Dieu a dit, en effet, à chacun de nous : *Je t'ai établi aujourd'hui..., afin que tu arraches, que tu détruises, que tu ruines et dissipes.* (Jérém., i, 10.)

L'examen particulier, en nous aidant à reconnaître nos ennemis, c'est-à-dire nos défauts, et en nous les faisant attaquer successivement, sera notre meilleur auxiliaire pour les *arracher, détruire, ruiner et dissiper*. Il nous sera également d'un puissant secours pour acquérir les vertus religieuses.

Mais pour que l'examen particulier produise ces heureux résultats, il faut le faire avec application, avec discernement et méthode, suivant avec docilité les avis de son directeur spirituel. Il importe d'insister sur le même sujet, de combattre le même défaut, jusqu'à ce qu'on ait obtenu une victoire complète. Il faut dire comme David : *Je poursuivrai mon ennemi,*